

Commune de La Ferté-Bernard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n°2026-05-06

Portant acquisition d'un logiciel de gestion des services aux familles et d'un « portail famille »

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur;

Vu la délibération du 7 avril 2026 du Conseil municipal, prise sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attributions de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT la nécessité de moderniser l'outil de gestion des services aux familles (crèche, accueil de loisirs sans hébergement, école de musique et de danse, restaurant scolaire, service scolaire, base de loisirs et activités sportives).

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer un « Portail Famille » permettant aux usagers d'effectuer en ligne l'ensemble des démarches d'inscription, de réservation et de paiement.

CONSIDÉRANT la consultation de plusieurs éditeurs de logiciels spécialisés dans la gestion des services à la population et les portails familles.

CONSIDÉRANT que la société FAMILLEA propose une solution répondant aux besoins des services de la collectivité, incluant notamment un module dédié au pôle de pratiques artistiques.

CONSIDÉRANT le devis présenté par la société FAMILLEA.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :

De retenir la société FAMILLEA pour l'acquisition et le déploiement d'une solution logicielle de gestion des services aux familles ainsi que d'un « Portail Famille » au bénéfice de la collectivité.

ARTICLE 2 :

De signer le devis correspondant avec la société FAMILLEA, sise 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT, pour un montant de 26 048,28 € HT.

Affiché P

18 MAI 2026

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Mamers ;
- à Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

Fait à La Ferté-Bernard, le 7 mai 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

